

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 10 novembre 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA (à partir de la délibération n°3), M. COURRIER, M. KEMPF, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
Mme MOUANDZA.
M. LAVICKA, M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

M. DAMM, excusé et représenté par Mme POLLI
Mme BRAGA, excusée et représentée par Mme DENIS (jusqu'à la délibération n°3)
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par Mme BENHAFODA
Mme WUCHER, excusée et représentée par Mme MOUANDZA
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Etaient excusés et non représentés :

M. MANGIN, M. MATHERON

Etait absent :

M. AOUCHACHE.

Secrétaire de Séance : Vanessa MATTON

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
92/2016	Avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle Calmette et Guérin ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 22/07/2016 suite à divers contretemps rencontrés au cours du chantier	Tous les titulaires des lots	/
94/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Mathieu Moustache dans tous ses états » le 23/09/2016 à 21 h à l'espace Françoise Chemardin	Association Ôlavach'A.T.A. »	400,00 € TTC

95/2016	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours le 09/10/2016 de 10 h à 18 h à l'ATELIER	Association des Sauveteurs Secourismes Meusiens	840,00 € TTC
96/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Le sacre du Printemps » le 08/01/2017 à 16 h au Collège – Lycée de La Malgrange	RDV Spectacles	3 165 € TTC
97/2016	Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du Square Gounod – fourniture et pose de 17 butés de parking	EUROVIA Lorraine	5 691,60 € TTC
98/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Josh Shpak 4tet » le 08/10/2016 à 20 h 30 à l'espace Françoise Chemardin	Association « Nancy Jazz Pulsations »	1 782,50 € TTC
101/2016	Mise en œuvre d'un spectacle musical dans le cadre de la Fête des Pommes Le 09/10/2016	Association A.P.R.E.	850,00 TTC
102/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Les Mousso Doums » dans le cadre de la Fête des Pommes Le 09/10/2016	Association « La Torpille »	1 550,00 € TTC
103/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Drive in » le 21/10/2016 à 20 h 30 sur le parking d'Intermarché	Association « La Chose Publique »	2 110,00 € TTC
104/2016	Formation professionnelle pour un agent – Sécurité incendie	Centre Formation Sécurité Incendie	1 725,00 € TTC
105/2016	Formation d'un agent - langue des signes	Institut des Sourds de la Malgrange	150,00 € TTC pour 30 heures
106/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Bambou à bout » dans le cadre du TJP les 12 et 13 octobre 2016	Compagnie « Tête allant vers... »	2 250,00 € TTC
108/2016	Mise en œuvre d'un spectacle « Que demande Le peuple ? » le 18/03/2017 à 20 h 30 au Collège – Lycée de La Malgrange	Guillaume MEURICE avec Les Productions Electriques	2 310,00 € TTC
109/2016	Marché de travaux pour la restructuration de la salle des Fêtes	17 lots (cf. décision)	1 531 191,51 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
93/2016	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable attribuant un appartement de type F4 au 8, rue François Evrard – Modification la définition de « l'occupant »
99/2016	Convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F4 au 15, rue Jean-Philippe Rameau
100/2016	Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable attribuant un appartement de type F4 au 8, rue François Evrard à compter du 01/10/2016
107/2016	Location de matériel d'initiation à l'escrime (10 vestes, 10 masques, 10 armes) avec le club d'escrime de Seichamps – Saint Max – Essey pendant l'année 2016/2017 à raison de 30 € par période de 5 à 7 semaines

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

FINANCES LOCALES

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 24 septembre, 12 novembre et 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'accueils périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales : Ligue Lorraine de Savate et Boxe française et Kaléidoscope ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée, tandis que le Comité de Pilotage PEDT a évalué ce programme d'actions en date du 01 juin 2016.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 9 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement du solde des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre 2015 et en 2016	Solde des Subventions A verser
Ligue Lorraine de Savate et Boxe française	2 682€	2 682 €	2 310€	372€
Kaléidoscope	3 300€	3 300 €	2 842€	458€
TOTAL	5 982€	5 982€	5 152€	830€

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2016.

Adopté à l'unanimité

N°2

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS 2016/2017

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « **définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)** ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyenneté et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2016/2017, les associations MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, UFCV, Kaléidoscope, Taekwondo Club de Jarville et Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française, ont présenté des plans d'actions pour lesquelles la Ville s'engage à verser des subventions. Il convient de signer des conventions d'objectifs avec chacune d'elle afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe avec les différents porteurs de projets et le versement des subventions correspondantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et enseignement » en date du 9 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif : TSB Jarville, UFCV, Kaléidoscope et Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire sur le Budget Principal 2017 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2017.

VERSE : les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de chaque convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions Versées en septembre 2016 (15/36 ^{ème} de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2017 (16/36 ^{ème} de la subvention prévisionnelle)
UFCV	19 892€	8 288€	8 841€
TSB	7 425€	3 094€	3 300€
Kaléidoscope	3 500€	1 458€	1 556€
Taekwondo	3 845€	1 602,10€	1 709€
Ligue Lorraine de la Savate et Boxe française	2 473,98€	1 031€	1 099€
Total	37 135,98 €	15 473,10 €	16 505 €

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur BAN s'interroge car dans l'exposé des motifs, la MJC Jarville-Jeunes est indiquée mais elle ne fait pas partie des associations avec qui le Maire signe une convention d'objectifs.

Madame POLLI répond que la convention avec la MJC Jarville-Jeunes sera intégrée à une prochaine délibération.

Adopté à l'unanimité

N°3

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE SUR LES TEMPS DE VACANCES

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES FRANCAS 54

Dans le cadre du dispositif HANDILOISIRS 54, les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap en Accueil Collectifs de Mineurs (A.C.M) sur le temps des vacances.

Ainsi, afin de favoriser l'inclusion d'enfants et de jeunes porteurs de handicap au sein du CLEJ pendant les vacances scolaires, il convient de mettre en place un accueil adapté de ce public. Cet accompagnement individualisé, assuré par les Francas 54, s'inscrit dans une convention qui précise les obligations de chaque partie : les Francas 54, les parents et la structure d'accueil.

Cette convention a pour vocation de construire un lien avec chaque famille et d'échanger avec cette dernière quant aux besoins de l'enfant afin de préparer son accueil le plus en amont possible. En parallèle, les Francas 54 s'attachent à identifier un centre de loisirs et à garantir une intégration favorable à l'enfant en :

- Aidant la structure à trouver un animateur,
- En effectuant, si besoin, une sensibilisation auprès de l'équipe d'animation et de l'animateur en particulier,
- Conseillant quant aux activités à proposer ou à adapter,
- Facilitant la relation avec les autres partenaires (éducateurs spécialisés, enseignant...) pour préparer au mieux l'accueil,
- En remettant un dvd « accessibilité, loisirs pour tous »,
- Assurant une visite sur la structure pendant l'accueil de l'enfant.

Une prise en charge financière de cet accueil est assurée, sous réserve de signature de la convention tripartite établie entre les Francas 54, les parents et la structure, suivant deux procédures :

- Dans le cas d'une demande de prise en charge par la CAF via la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour un accompagnement spécifique.
- Dans le cas d'une demande de prise en charge par les Francas de Meurthe-et-Moselle pour un accompagnement spécifique.

L'ensemble des éléments constituant les obligations de chaque partie et les modalités financières afférentes à l'accompagnement spécifique d'un enfant porteur de handicap au sein d'un ACM par les Francas 54 sont repris dans le modèle de convention joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse Parentalité » en date du 3 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique sur les temps de vacances. Cette convention tripartite est signée entre les FRANCAS 54, les parents et l'organisateur d'Accueil Collectif de Mineurs.

PRECISE : que la convention cadre s'appliquera sur l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

N°4

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE - 2^{ème} SESSION 2016

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1^{ère} session 2016, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 3 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés en 2^{ème} session 2016 du Contrat de Ville

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2016 – 2^{ème} session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Monsieur BAN signale qu'un des jeunes bénévoles de Kaléidoscope recevra un prix du bénévolat le 1^{er} décembre Prochain.

Adopté à l'unanimité

N°5

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE - 2^{ème} SESSION 2016

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1^{ère} session 2016, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 3 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés en 2^{ème} session 2016 du Contrat de Ville

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2016 – 2^{ème} session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

N°6

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DU GYMNASSE DE MONTAIGU

Depuis la construction du nouveau Collège de Montaigu, les activités sportives des élèves se déroulent au gymnase Absalon. De ce fait, le gymnase de Montaigu appartenant au Syndicat Intercommunautaire Scolaire n'accueille plus que des associations jarvilloises en quasi exclusivité. Le Syndicat Intercommunal Scolaire dans le cadre de sa gestion patrimoniale souhaite céder cet équipement et a demandé à la Commune de Jarville si elle souhaitait se porter acquéreur du site.

Il apparaît difficile pour la Ville de Jarville de se passer de cet équipement au risque de ne pouvoir assurer la pérennisation et le développement des activités associatives sportives existantes.

Le prix de vente de ce site d'une superficie totale de 10 051 m² a été estimé à 210 000 Euros par le Service des Domaines en date du 17 octobre 2016. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la réunion « toutes commissions » en date du 23 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : le principe d'acquisition au 1^{er} janvier 2017 auprès du Syndicat Intercommunautaire Scolaire des parcelles cadastrées AL 33 (6663 m²), AL 35 (1145 m²), AL 30 (1104 m²) sur le territoire de la Ville d'Heillecourt et AH 12 (441 m²), AH 65 (418 m²), AH 64 (280 m²) sur le territoire de la Ville de Jarville pour un montant de 210 000 Euros.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la conclusion de cette vente.

CONFIRME : que les crédits, y compris droits d'enregistrement et honoraires du Notaire, seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Monsieur BAN indique que sa liste n'est absolument pas opposée à l'acquisition de ce terrain mais il souhaite connaître le devenir de ce terrain et de ce bâti. Acheter oui mais encore faut-il avoir un projet.

Par ailleurs, il demande quel est le coût de fonctionnement de ces bâtiments et quels sont les travaux que la Municipalité peut prévoir dans un premier temps. Enfin, il s'interroge sur le montant des droits d'enregistrement et des frais de notaires.

Monsieur DARNE répond que les coûts de fonctionnement n'ont pas encore été calculés. Ce qu'il peut dire, c'est que s'agissant des extérieurs, tout est en bon état. Au niveau de l'intérieur, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a été réalisée. Il y aura donc surtout des travaux d'entretien et de remise en état.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi de pérenniser la mise à disposition de ce gymnase pour les associations qui l'occupent actuellement et éventuellement d'autres si le besoin venait à se faire sentir. La Ville s'est presque trouvée obligée de l'acheter : le Syndicat Intercommunaire Scolaire qui en était propriétaire jusqu'à présent, ne pouvait plus mettre ce gymnase à disposition gratuite de la Ville, sachant que les élèves du collège de Montaigu ont maintenant le gymnase ABSALON à leur disposition. Ce n'était bien évidemment pas un ultimatum mais c'était, de la part du SIS, une volonté de s'en séparer. La Ville a estimé que c'était une opportunité de l'acquérir pour un prix relativement modeste quand on voit que cela ne concerne pas seulement le bâtiment mais aussi tous les terrains autour (comme indiqué sur le plan joint au projet de délibération). On ne connaît pas encore actuellement le devenir même si dans le PADD qui a été signé, il y avait la volonté d'en faire une zone de loisirs et on a toujours cette volonté-là. Ça va faire partie de la réflexion beaucoup plus globale qui va être faite sur l'ensemble de ce secteur ; réflexion menée avec les Services du Grand Nancy sur le Sillon du Fonteno. Une réflexion est également menée avec l'Association TSB la Métropole du Grand Nancy sur le devenir de ces sports de raquettes (tennis, squash, badminton) et on envisage peut-être d'en faire un pôle d'excellence. Evidemment, le fait d'avoir acquis ce gymnase et les terrains, peut faciliter la mise en œuvre de ce projet.

S'agissant des frais d'enregistrement, Monsieur le Maire précise qu'ils représentent 3 à 4 % du prix d'achat.

Adopté à l'unanimité

N°7

FONCTION PUBLIQUE

VACATION MEDECIN REFERENT STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Conformément à l'article 14 du Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux Etablissements et Services d'Accueil des enfants de moins de 6 ans, la Structure Multi Accueil « Les Capucines » doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste compétent en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin référent a pour fonction de garantir les conditions d'accueil des enfants sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être de ceux-ci.

Ses principales missions sont de :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la Directrice de la Structure Multi-Accueil.

- Assurer la visite d'admission et donner son avis sur l'admission des enfants.
- Organiser les conditions du recours aux Services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel en collaboration avec la Directrice de la Structure Multi-Accueil.
- S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon fonctionnement et l'adaptation des enfants dans la structure.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Le taux, anciennement appliqué (17,80 €), n'est plus en adéquation avec le niveau de rémunération horaire versé de nos jours aux médecins exerçant ces mêmes fonctions de médecin référent d'un Etablissement ou d'un Service d'Accueil d'enfants de moins de 6 ans (en moyenne 54 €).

Ainsi, il est proposé d'actualiser ce taux de vacation à 50 euros bruts de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- FIXE** : à 50 € bruts l'heure de vacation
- INDEXE** : ce montant sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2016, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

N°8

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITE TERRITORIALISE 2015 DU GRAND NANCY

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président de la Métropole du Grand NANCY a adressé le rapport d'activité territorialisé 2015 du Grand Nancy.

Conformément à la réglementation, ce rapport a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA qui donne lecture de sa question orale qui porte sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, au cimetière de Jarville et plus particulièrement la partie nouvelle appelée « le nouveau cimetière ». Cette question orale est jointe au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière de Jarville-la-Malgrange est une Installation Ouverte au Public (IOP) pour laquelle la Ville a fait une demande de dérogation, auprès de la Préfecture, dans le cadre des ADAP. (cf. délibération du 24 Septembre 2015).

En effet, la configuration initiale des lieux ne permet pas de traiter efficacement les problèmes d'accessibilité dans sa globalité.

A ce jour, la Ville n'a toujours pas reçu de réponse du Préfet concernant l'acceptation ou non de la demande de dérogation.

Toutefois, comme il est précisé dans la délibération du 24 Septembre 2015, la programmation des travaux à réaliser dans le cadre de l'accessibilité est répartie sur deux périodes de 3 ans.

A noter qu'il a été convenu de traiter les dossiers pour lesquels des dérogations ont été demandées, en fin de période, considérant que le planning ADAP a été élaboré en fonction de l'urgence des bâtiments, à traiter.

Pour conclure, il précise que les problèmes d'accessibilité du cimetière sont traités, dans la mesure du possible, au cas par cas, à la demande des familles, et qu'il existe dans le local du gardien du cimetière, une rampe d'accès amovible destinée aux personnes à mobilité réduite qui en auraient besoin.

Monsieur LAVICKA demande si concrètement cela veut dire qu'il faudra attendre 6 ans pour avoir la résolution du problème.

Monsieur le Maire explique à nouveau qu'à la demande, il y a possibilité d'accéder à la partie trottoir avec le plan incliné ; il suffit d'en faire la demande au gardien. Il précise qu'il n'est pas facile de mettre l'ensemble du site en accessibilité du fait de la configuration des lieux. Il ajoute que le 1^{er} novembre, une cérémonie a eu lieu au carré militaire du cimetière et la « Porte-drapeau » du Souvenir Français qui est une personne à mobilité réduite a pu accéder au carré militaire depuis le nouveau cimetière ; l'accessibilité est donc possible même si elle n'est pas traitée globalement.

INFORMATIONS DIVERSES :

Avant de clore la séance Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'affaire qui oppose la Ville de Jarville-la-Malgrange contre M. MATHERON, relative au droit de l'opposition sur le site internet de la Ville

En juin 2014, M. MATHERON a demandé au Tribunal Administratif de Nancy l'annulation de la délibération du 29 avril 2014 prise par le Conseil municipal de Jarville-la-Malgrange en tant qu'elle modifie le règlement intérieur adopté le 16 avril 2014 sans prévoir un droit d'expression aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale sur le site internet de la ville.

Le 30 juin dernier, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a donné raison à la majorité municipale en annulant le jugement du 1^{er} décembre 2015 qui ordonnait la modification de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre l'exercice du droit d'expression des élus de l'opposition sur le site internet de la Commune.

La juridiction a en effet confirmé que la Ville de Jarville-la-Malgrange n'a pas méconnu les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* »

La Majorité municipale se félicite de cette décision qui vient clore une procédure contentieuse qui dure depuis deux ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu l'occasion de s'exprimer dans les colonnes de la Presse locale en disant :
« Je suis satisfait que la justice nous donne enfin raison d'autant que le site de Jarville-la-Malgrange hébergeait déjà une rubrique dédiée à l'expression des groupes d'opposition, rubrique quasi-inexistante dans la majorité des sites des collectivités : nous étions un exemple ! L'injustice est aujourd'hui réparée. »

Séance levée à 20 h 40.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Vanessa MATTON



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU

Conseil municipal du jeudi 17.11.2016

Question orale

Monsieur le Maire,

Cette question concerne l'accessibilité, pour les personnes handicapées, au cimetière de Jarville et plus particulièrement la partie nouvelle appelée « le nouveau cimetière ».

En effet, l'inclinaison du sol a conduit à construire des marches afin de créer des paliers, ce qui rend l'accès difficile aux personnes âgées et impossible aux personnes en fauteuil roulant.

Il y a deux ans, le problème vous a déjà été signalé ; vous deviez y réfléchir...

Il y a un an, lors d'une réunion publique, votre 1^{ère} adjointe s'est empressée de préciser que le problème allait être réglé et que tous seraient satisfaits.

Aujourd'hui, rien n'a bougé, le problème reste entier.

Quand et comment ce problème d'accessibilité sera-t-il résolu ?